



Décision
n° 2026_04_13
Service Commun d'Action Sociale

Portant adhésion à une association la FNCAS

LE PRESIDENT,

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n°2022-1536 du 8 décembre 2022 portant création de l'Université Toulouse Capitole et approbation de ses statuts, notamment les articles 7 et 14 des statuts annexés,

Vu la délibération du 8 juin 2023 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président,

Vu la proposition approuvée au conseil du SCAS du 9 janvier 2026,

DÉCIDE :

Article 1 er :

Conformément à la proposition présentée et approuvée au Conseil du SCAS du 9 janvier 2026, l'Université Toulouse Capitole adhère à compter de l'année civile 2026 pour un montant de 471.60 € annuel, à l'association suivante :

FNCAS, Fédération Nationale de Conseil en Action Sociale et Sociétale pour l'enseignement supérieur et la recherche / Responsabilité sociétale - Expertise & Conseil en action sociale et innovation.

Article 2 :

Les cotisations seront imputées sur le service opérationnel 900 003.

Fait à Toulouse, le 07/04/2026

Hugues KENFACK,

